Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1362

22 mai 2019

Proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 160 000 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des machines de nettoyage et de bureau, ainsi que des équipements métier de la Ville de Genève (11e plan d'achat du mobilier).

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le plan d'achat de mobilier (PAM) est le principal processus de planification financière du renouvellement et de l'évolution du mobilier, des machines et équipements métier de l'administration municipale.

Exposé des motifs

Durant le mois de juin 2017 la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) a approché tous les départements en vue du recensement des demandes de biens mobilier et équipements métier pour leurs services pour la période 2019 à 2022.

En novembre 2017, l'ensemble de ces demandes ont été transmises à la CMAI qui s'est chargée de les analyser et d'en consolider les valeurs. Le chiffrage global s'élevait à plus de 5 millions de francs, alors que le montant inscrit au 14e plan financier d'investissement (PFI) est de 2,16 millions de francs.

Dans ces circonstances, la CMAI est intervenue auprès des différents départements afin de leur proposer – en regard des dotations précédentes – une diminution linéaire du montant total de leurs demandes, toutes rubriques confondues, afin de respecter la limite du montant inscrit au PFI.

Le détail des montants alloués après rectification par département et par nature de biens est le suivant:

Type de biens	Autorités	Finances et logement	Constructions et aménagement	Culture et sport	Environnement urbain et sécurité	Cohésion sociale et solidarité	Total par type
Mobilier	7 200	37 890	45 270	15 750	185 850	127 080	**419 040**
Machines de nettoyage et de bureau	0	164 700	0	179 730	11 430	17 190	**373 050**
Equipements métier	0	90 000	0	642 150	509 400	126 360	**1 367 910**
Total par département	**7 200**	**292 590**	**45 270**	**837 630**	**706 680**	**270 630**	**2 160 000**

S'agissant des équipements métier et des machines de nettoyage retenus dans ce plan, différents critères de priorisation ont été définis, puis pondérés. Sur cette base ont été établis les différents éléments qui seront acquis dans le cadre de ce crédit.

En ce qui concerne le renouvellement et l'évolution du mobilier de l'administration, l'ergonomie a également été prise en compte par la planification de l'acquisition de postes de travail dits «assis-debout».

11e plan d'achat du mobilier

Description des objets

Ces enveloppes globales sont gérées par la CMAI. Au fur et à mesure de leurs besoins, les services transmettent leur choix de matériel à cette dernière, et c'est elle qui se charge de passer commande auprès des adjudicataires des marchés, précédemment sélectionnés en respectant le règlement genevois sur la passation des marchés publics.

Mobilier administratif, mobilier pour le public et mobilier industriel

419 040 francs

Ce montant est destiné au renouvellement et à l'acquisition de mobilier pour les services de l'administration (corps de bureau, lampes, chaises, armoires, étagères, bibliothèques, présentoirs, tables...), de mobilier pour l'accueil du public (fauteuils, tables de cafétéria, bibliothèques, présentoirs...) ainsi que de mobilier industriel pour la sécurité et le stockage (meubles à plans, systèmes de rangement, armoires anti-feu...).

Machines de nettoyage et machines de bureau

373 050 francs

Ce montant est destiné au renouvellement et à l'acquisition de machines de nettoyage et machines de bureau (autolaveuses, aspirateurs dorsaux, nettoyeurs haute pression, destructeurs de documents…).

Equipements métier

1 367 910 francs

Ce montant est destiné au renouvellement et à l'acquisition d'équipements métier, répondant aux spécialités techniques ou scientifiques des services de

l'administration municipale (défibrillateurs, pompes de transvasement, gerbeurs électriques, souffleuses à feuilles, tondeuses poussées, conteneurs à déchets…).

Adéquation à l'Agenda 21

La CMAI prend en considération les trois piliers du développement durable.

Pilier social

L'intégration des exigences et des critères sociaux dans le choix des fournisseurs.

Il s'agit de s'assurer que les fournisseurs respectent les prescriptions légales en matière de droit du travail et de lutter contre des phénomènes tels que le travail au noir, la sous-enchère salariale et les discriminations. Ces éléments peuvent se traduire par le biais de critères liés à la sous-traitance, la formation professionnelle, la formation d'apprenti-e-s, le respect des conventions collectives ou encore l'accès à la prévoyance professionnelle. Par ailleurs, lorsque cela est pertinent, la Ville étudie la possibilité de s'adresser aux entreprises sociales, telles que les institutions pour personnes handicapées, aux œuvres de bienfaisance ou aux établissements pénitentiaires.

Pilier environnemental

L'intégration des exigences et des critères environnementaux dans le choix des fournitures, biens et prestations que la CMAI acquiert. Ces exigences et critères sont choisis en fonction de la nature du bien ou de la prestation, sans péjorer les qualités et les fonctionnalités recherchées.

Cela peut, par exemple, se traduire par le biais de critères liés aux processus de fabrication, à la gestion des déchets, à la consommation d'énergie ou, d'une manière générale, à la préservation des ressources et de la biodiversité.

Pilier économique

Cet axe reflète le souci constant de l'utilisation parcimonieuse des deniers publics et la volonté que les achats effectués respectent «la clause du besoin». Il s'agit donc d'intégrer des critères économiques de manière à pouvoir opérer des choix pérennes, présentant les meilleurs rapports qualité/prix. En outre, dans le respect du cadre légal, la Ville favorise les entreprises et les emplois locaux. Au-delà du critère du prix, obligatoire, la Ville peut intégrer des critères liés à l'expérience, à la durabilité, à la solvabilité des fournisseurs ou encore à

l'innovation et la recherche. Par ailleurs, la Ville évalue les opportunités de collaboration avec d'autres communes ou collectivités dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les fondamentaux de sa politique d'achat et préservent son autonomie.

Délai de réalisation

Pour les biens mobilier, machines et équipements métier, délai d'acquisition: 2019-2022.

Référence au 14e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030 (page 57)

Le 11e PAM figure au 14e PFI en qualité de projet actif sous la référence N° 111.047.13 pour un montant de 2,16 millions de francs avec une date de dépôt annoncée en 2018.

Budget de fonctionnement

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation du budget ordinaire de fonctionnement, le différentiel d'utilisation de consommables pour le remplacement d'équipements métier étant négligeable, et dans la plupart des cas favorable à l'administration (équipements moins consommateurs d'énergie par exemple).

Charges financières

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5%, est établie sur la base d'un amortissement au moyen de 8 annuités et se montera à 288 540 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

La Centrale municipale d'achat et d'impression (DFIN) est le service gestionnaire de ces crédits. Les services bénéficiaires sont tous les services de l'administration.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: 11e plan d'achat du mobilier (PAM)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Mobilier	419 040	19,4%
Machines de nettoyage et de bureau	373 050	17,3%
Equipements métier	1 367 910	63,3%
Coût total du projet TTC	**2 160 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : plusieurs services municipaux

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	288 540	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	**288 540**	

REVENUS	
40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-288 540**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2019	650 000		650 000
2020	650 000		650 000
2021	650 000		650 000
2022	210 000		210 000
Totaux	**2 160 000**		**2 160 000**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 160 000 francs, destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif, pour le public et industriel, ainsi que les machines de nettoyage et de bureau et les équipements métier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner le mobilier administratif, les machines de nettoyage et de bureau ainsi que les équipements métier totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.